

Le Pass Culture étendu aux collégiens et lycéens, confirme Bachelot

Paris, 9 nov. 2021 (AFP) -

Le Pass Culture doté de 300 euros et réservé aux jeunes âgés de 18 ans sera étendu dès 2022 aux collégiens et lycéens, a confirmé mardi la ministre de la Culture devant le Sénat, après les annonces en ce sens d'Emmanuel Macron de mai dernier.

"C'est un véritable succès: depuis le 20 mai dernier, près de 641.000 utilisateurs de 18 ans bénéficient d'un crédit de 300 euros (...) Si l'on ajoute les jeunes inscrits dans le cadre de l'expérimentation, ce sont plus de 800.000 jeunes qui aujourd'hui utilisent cette application", s'est félicitée la ministre Roselyne Bachelot.

Le "succès" de cette mesure concrétisant une promesse électorale d'Emmanuel Macron "nous oblige et doit nous mobiliser encore davantage", a-t-elle ajouté, en présentant au Sénateur le budget de la Culture pour 2022.

Dès janvier prochain, le pass sera étendu "aux jeunes à partir de la 4e jusqu'à la Terminale". Le dispositif comporte une part individuelle et une part collective.

Dès la classe de 4e, les élèves pourront bénéficier d'offres élaborées dans le cadre de projets collectifs pilotés par les professeurs.

"Le montant de la part collective du pass Culture est fixé, pour chaque établissement, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné", précisait le décret paru le 7 novembre au Journal officiel. Cette part collective "est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs".

"Il y aura également une part individuelle qui permettra aux jeunes à partir de l'âge de 15 ans de commencer à faire leurs propres choix, dans la logique d'émancipation qui préside au pass Culture", a précisé la ministre de la Culture mardi.

Chaque bénéficiaire de la "part individuelle" dispose d'un compte personnel numérique permettant d'acquérir des biens culturels et de bénéficier des services culturels proposés au moyen de l'application géolocalisée "pass Culture".

Les bénéficiaires pourront dépenser le crédit en billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), en biens culturels (livres, disques, instruments...), en cours de disciplines artistiques, en matériel des beaux-arts ou en services numériques (jeux vidéo, musique en ligne, certaines plateformes de SVOD, presse en ligne, ebooks...).

neo/fmp/dlm

Afp le 09 nov. 21 à 19 48.

